Nations Unies A/CN.9/726

Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2011

Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-quatrième session
Vienne, 21 juin-8 juillet 2011

Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

Note du Secrétariat*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	1-13	2
II.	Les Précis de jurisprudence	14-16	4
III.	Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI	17-19	5

* La nécessité de finaliser les consultations a retardé la soumission du présent document.

V.11-82911 (F)

Merci de recycler

I. Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

1. Le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, car il facilite l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions. Il contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI, car il montre que ces textes sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différents systèmes juridiques contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des Précis de jurisprudence. L'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission (A/CN.9/711, par. 36 à 40) donne des informations générales sur le Recueil, sa mise en place et les Précis.

2. Actuellement, le système se réfère aux textes suivants:

- Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (New York, Convention de New York)
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg, Règles de Hambourg)
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Vienne, CVIM)
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, telle que modifiée en 2006 (LTA)
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996 (LTCE)
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI).

3. La Commission se rappellera qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a convenu que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York[1]. C'est pourquoi le Recueil ne comprend que la jurisprudence récente concernant ladite Convention.

4. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'un organe, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale mais, actuellement, ne les publie pas. Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les cinq autres langues de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publications en série de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

---

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 360.

5. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires qui ne sont pas désignés comme correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, là où il a été désigné.

6. Les correspondants nationaux se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point sur les derniers développements et sur les problèmes rencontrés dans la tenue à jour et dans l'amélioration du Recueil. La dernière réunion a eu lieu en juillet 2009, durant la quarante-deuxième session de la Commission. Dix-huit pays y étaient représentés. La prochaine réunion est prévue durant la quarante-quatrième session de la Commission.

7. En 2008, une brochure sur le Recueil de jurisprudence a été publiée et diffusée afin d'informer un vaste public sur ce système et, dans le même temps, encourager des contributions volontaires qui viendraient compléter les sommaires des correspondants nationaux.

8. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission, notant la nécessité d'un système de collecte qui soit durable et capable de s'adapter à l'évolution des circonstances, est convenue que les pays qui avaient désigné des correspondants nationaux devraient être priés de reconfirmer cette désignation tous les cinq ans. Cela permettrait aux correspondants qui souhaitaient rester activement impliqués de poursuivre leurs travaux et donnerait l'occasion à de nouveaux correspondants de rejoindre le réseau. Afin de faciliter l'application de cette disposition, la Commission est également convenue que le mandat des correspondants nationaux actuels viendrait à expiration en 2012 et qu'il serait demandé aux pays de reconfirmer la désignation de leurs correspondants nationaux cette année-là, puis tous les cinq ans. Le Secrétariat a été prié de mettre à jour le guide de l'utilisateur (voir A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.1) destiné aux correspondants nationaux pour tenir compte de ces changements. La version révisée, distribuée aux correspondants nationaux pour observations au moment où la note du Secrétariat destinée à la quarante-troisième session de la Commission (2010) était en cours d'élaboration, a été publiée ultérieurement. Ce document peut actuellement être consulté sur le site Web de la CNUDCI (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1/Rev.2, 2 juin 2010).

9. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a également noté la nécessité d'améliorer le degré de complétude de la collection de jurisprudence, tant des pays qui participaient déjà au Recueil de jurisprudence que des pays qui étaient actuellement sous-représentés. Elle a demandé au Secrétariat d'utiliser toutes les sources d'information disponibles, propres à compléter les informations fournies par les correspondants nationaux. Le Secrétariat a été prié de mener cette tâche en collaboration avec les correspondants nationaux là où ils étaient désignés.

Tenue à jour du système

10. À la date de la présente note, 107 numéros du Recueil de jurisprudence, rendant compte de 1055 affaires, avaient été établis à des fins de publication. Sur ce nombre d'affaires, 639 avaient trait à la CVIM, 341 à la LTA (un petit nombre ayant trait à la fois à la LTA et à la Convention de New York), 43 à la LTI, 14 essentiellement à la Convention de New York, 8 à la LTCE, 7 à la Convention sur la prescription et 3 aux Règles de Hambourg. En ce qui concerne les 5 groupes

régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États (72 %). Les autres groupes régionaux sont représentés comme suit: États d'Asie (15 %), États d'Europe orientale (8 %), États d'Afrique (2 %) et États d'Amérique latine et des Caraïbes (2 %). Quelques sommaires (1 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale (CCI).

11. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/696, 14 avril 2010), le Secrétariat a reçu 150 nouveaux sommaires, dont 67 concernaient la CVIM (45 %), 66 la LTA (44 %), 7 la Convention sur la prescription (5 %), 6 la LTCE (3 %) et 4 la Convention de New York (3 %). Il faut noter que 13 affaires, parmi celles relevant de la LTA, traitent à la fois de la Loi type et de la Convention de New York. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires reçus proviennent des États d'Europe occidentale et autres États (35 %), suivis des États d'Amérique latine et des Caraïbes (18 %), des États d'Europe orientale (17 %), des États d'Afrique (16 %) et des États d'Asie (14 %). Pendant la même période, 130 sommaires ont été publiés: 75 sommaires relatifs à la CVIM (58 %), 26 relatifs à la LTA (20 %), 9 relatifs à la LTI (7 %), 9 relatifs à la Convention de New York (7 %), 7 relatifs à la Convention sur la prescription (5 %) et 4 relatifs à la LTCE (3 %).

Le réseau de correspondants nationaux

12. Il existe actuellement 92 correspondants nationaux, qui représentent 71 pays. En ce qui concerne les groupes régionaux représentés au sein de la Commission, 35 correspondants se trouvent dans des États d'Europe occidentale et autres États, 16 dans des États d'Amérique latine et des Caraïbes; 14 correspondants se trouvent dans des États d'Afrique et autant dans des États d'Asie, et 13 correspondants se trouvent dans des États d'Europe orientale. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/696, 14 avril 2010), deux nouveaux correspondants ont été désignés: un pour la Pologne, en remplacement du correspondant national précédent; et un pour le Monténégro.

13. Afin d'appliquer la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux (voir par. 9 ci-dessus), la note présentée l'année dernière à la Commission avait déjà rendu compte du partenariat avec la Moot Alumni Association (MAA). Ce partenariat a débouché sur des résultats satisfaisants: sur l'ensemble des sommaires présentés par des contributeurs volontaires depuis la dernière note, environ 32 % avaient été préparés par la MAA. D'autres contributeurs ont aidé le Secrétariat en fournissant des sommaires et/ou les textes complets de décisions à résumer. Depuis la dernière note présentée à la Commission, environ 64 % de l'ensemble des sommaires reçus provenaient de sources autres que les correspondants nationaux; toutefois, 64 % environ de l'ensemble des sommaires publiés avaient été rédigés par des correspondants nationaux.

II. Les Précis de jurisprudence

14. À la date du présent rapport, la mise à jour du Précis de jurisprudence concernant la CVIM était très avancée. L'objectif est de présenter le projet de texte

révisé à la réunion des correspondants nationaux prévue pour juillet 2011 (pendant la session de la Commission) afin de recevoir des observations. Sous réserve des conclusions de la réunion, le projet, établi en anglais, sera traduit dans les autres langues officielles de l'ONU et publié pour usage général.

15. Le Précis concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Précis relatif à la LTA) est également en préparation. Il précise que l'instrument, du fait qu'il s'agit d'une loi type, a été adopté par les États avec des modifications et qu'il faudrait en tenir compte dans l'analyse de la jurisprudence. Ceci étant, une approche similaire à celle concernant le Précis relatif à la CVIM a été suivie. Un petit groupe d'experts en arbitrage international, qui sont également des correspondants nationaux, a été sélectionné pour analyser les sommaires du Recueil devant figurer dans le Précis et pour recenser, dans le même but, de nouvelles affaires dont il n'y est pas encore rendu compte dans le Recueil. Il est prévu de finaliser le Précis pendant le quatrième trimestre de 2011.

16. La révision des deux Précis a été l'occasion de rassembler un grand nombre de décisions concernant la CVIM et la LTA qui ne figuraient pas encore dans le système CLOUT. Le Secrétariat veillera à ce que les décisions incorporées aux Précis soient aussi résumées sous forme de sommaires et publiées dans le Recueil de jurisprudence, de manière à assurer une cohérence maximale entre les deux.

III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

17. Une enquête informelle visant à collecter des informations sur le fonctionnement du système et à susciter des propositions d'améliorations a été lancée auprès des correspondants nationaux et des utilisateurs habituels du Recueil de jurisprudence en octobre-décembre 2010. Les 226 réponses recueillies donnent un aperçu utile de la manière dont le système est perçu et apportent des idées d'améliorations. La CVIM, la LTA et la Convention de New York sont les textes les plus consultés, suivis par la LTCE et la LTI. Les consultations visent le plus souvent à accéder aux sommaires (67 %) et aux textes complets des décisions (68 %, bien que cette fonction ne soit pas actuellement disponible), ainsi qu'à des informations sur le Précis relatif à la CVIM (43 %). Les informations rassemblées à partir du système CLOUT sont utilisées de diverses manières: elles sont non seulement destinées à des articles et des recherches ou encore à des présentations, des travaux universitaires ou des citations aux fins d'enseignement et de recherche mais servent également de référence à des juristes.

18. D'une manière générale, le site Web a été jugé convivial. Il a toutefois été suggéré d'en affiner encore les fonctionnalités pour faciliter l'accès aux utilisateurs potentiels. Les propositions d'améliorations formulées étaient les suivantes: davantage de sommaires, mises à jour plus fréquentes, liens électroniques vers le Précis relatif à la CVIM, et meilleure consultabilité des textes.

19. Le système CLOUT est particulièrement utile tant directement (on y accède par le site Web de la CNUDCI) qu'indirectement (car il fournit des informations et des sommaires à d'autres sites Web). Parmi les améliorations possibles, il a été suggéré en particulier d'accroître la publication des sommaires relatifs aux textes de la CNUDCI qui ne peuvent être facilement retrouvés sur les sites Web accessibles

au public. L'amélioration et la mise à jour plus fréquente du système dépendent toutefois des ressources humaines et financières que le Secrétariat peut allouer au système. Ceci est valable également pour l'amélioration des fonctionnalités actuelles du site Web et l'offre de services nouveaux. Ainsi que l'a déjà noté la Commission lors de sa quarante-deuxième session, en 2009[2], le Secrétariat utilise au maximum les ressources dont il dispose pour assurer la coordination du CLOUT. Depuis ce rapport, il n'y a eu aucune augmentation des ressources disponibles. Étant donné que les options éventuelles pour répondre à ce besoin devraient être financées en dehors du budget ordinaire du Secrétariat, la Commission souhaiterait peut-être renouveler son appel aux États membres pour qu'ils apportent un soutien actif au Secrétariat dans sa recherche de sources de financement appropriées au niveau national, de façon à améliorer la mise à jour du Recueil de jurisprudence.

---

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session*, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 372.